47158275
2026-04-30
15:26:23

Shediac

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

COMTÉ DE WESTMORLAND

AFFIDAVIT

Je soussigné **SYLVAIN MONTREUIL,** de la municipalité de Shediac, dans le comté de Westmorland et la province du Nouveau-Brunswick, **AFFIRME SOLENNELLEMENT:**

1. **QUE** je suis le greffier municipal de la Ville de Shediac, une corporation dûment incorporée en vertu des lois de la Province du Nouveau-Brunswick et que **ROGER CAISSIE** en est le maire;

2. **QUE** le sceau corporatif apposé au document ci-joint, soit l'arrêté numéro N° Z-14-44-64Z, est le sceau corporatif de la Ville de Shediac et qu'il a été apposé par décision de ladite corporation;

3. **QUE** ledit arrêté numéro N° Z-14-44-64Z est une copie certifiée de l'originale.

4. **QUE** la signature "**ROGER CAISSIE"** souscrite audit document est la signature de **ROGER CAISSIE** qui est le maire de la Ville de Shediac, et la signature de "**SYLVAIN MONTREUIL**" souscrite audit document comme greffier municipal est ma propre signature;

5. **QUE** le maire et le greffier municipal sont lesdits dirigeants autorisés à signer ledit document au nom de la Ville de Shediac.

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi à)
moi à Shediac, dans le comté de Westmorland et)
de la province du Nouveau-Brunswick ce)
22e jour d'avril 2026.)
)
)
)
Commissaire aux serments) SYLVAIN MONTREUIL

MARCELLA BOUDREAU
COMMISSAIRE AUX SERMENTS
province du Nouveau-Brunswick
Ma commission se termine
Le 31 décembre 2027

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

COMTÉ DE WESTMORLAND

DÉCLARATION SOLENNELLE

Je, soussigné, **SYLVAIN MONTREUIL,** de la municipalité de Shediac, dans le comté de Westmorland et la province du Nouveau-Brunswick, étant greffier, **AFFIRME SOLENNELLEMENT:**

1. **QUE** je suis le greffier de la Ville de Shediac, une corporation municipale, et que je connais personnellement les faits déclarés ci-dessous.

2. **QUE** les dispositions des articles 59, 110 et 111 de la *Loi sur l'urbanisme* furent complétées à l'égard de l'arrêté no Z-14-44-64Z intitulé « Un arrêté modifiant l'Arrêté de zonage Z-14-44 de la Ville de Shediac », adopté par le conseil municipal à la réunion ordinaire du conseil le 17 février 2026.

Et je fais cette déclaration solennellement la croyant vraie en toute conscience et sachant qu'elle a la même valeur et les mêmes effets que si elle était sous serment et aux termes de la *Loi sur la preuve*.

Déclaration faite devant moi en la Ville de Shediac, du comté de Westmorland, province du Nouveau-Brunswick, le 22 avril 2026.

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi à moi à Shediac, dans le comté de Westmorland et de la province du Nouveau-Brunswick ce 22e jour d'avril 2026.	)	
Commissaire aux serments	)	SYLVAIN MONTREUIL

MARCELLA BOUDREAU
COMMISSAIRE AUX SERMENTS
province du Nouveau-Brunswick
Ma commission se termine
Le 31 décembre 2027

BY-LAW NO. Z-14-44-64Z	ARRÊTÉ NO. Z-14-44-64Z
A by-law amending Zoning By-law #Z-14-44 of the Town of Shediac	**Un arrêté modifiant l'Arrêté de zonage #Z-14-44 de la Ville de Shediac**
The Council of the Town of Shediac under the authority vested in it by the *Community Planning Act*, makes as follows:	En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de Shediac, prend ce qui suit :
The Town of Shediac Zoning By-Law, being By-Law Number Z-14-44, enacted on the 28th day of April 2014 and filed in the Westmorland County Registry Office as Number 33795973 on May 23, 2014, is hereby amended as follows:	L'Arrêté de zonage de la Ville de Shediac, soit l'Arrêté Z-14-44, édicté le 28 avril 2014 et déposé au bureau d'enregistrement du comté de Westmorland sous le no. 33795973, le 23 mai 2014, est modifié comme suit :
1. Schedule A entitled "Town of Shediac Zoning Map" whenever it is mentioned in the text of the Zoning By-Law is amended by the map hereto attached as Schedule A64	1. L'annexe A intitulée « Carte de zonage de la Ville de Shediac » et mentionnée dans le corps de l'Arrêté de zonage est modifiée par la carte ci-jointe à titre d'annexe A64.
FIRST READING (by title) on the 2nd day of February 2026.	PREMIÈRE LECTURE (par son titre) le 2e jour de février 2026.
SECOND READING (by title) on the 2nd day of February 2026.	DEUXIÈME LECTURE (par son titre) le 2e jour de février 2026.
THIRD READING (by title and in its entirety) on the 17th day of February 2026.	TROISIÈME LECTURE (par son titre et dans son intégralité) le 17e jour de février 2026.

Roger Caissie, Mayor / Maire

Sylvain Montreuil, Clerk / Greffier

Schedule/Annexe A64

Shediac

ZONING MAP / CARTE DE ZONAGE

Date: 10/11/2025

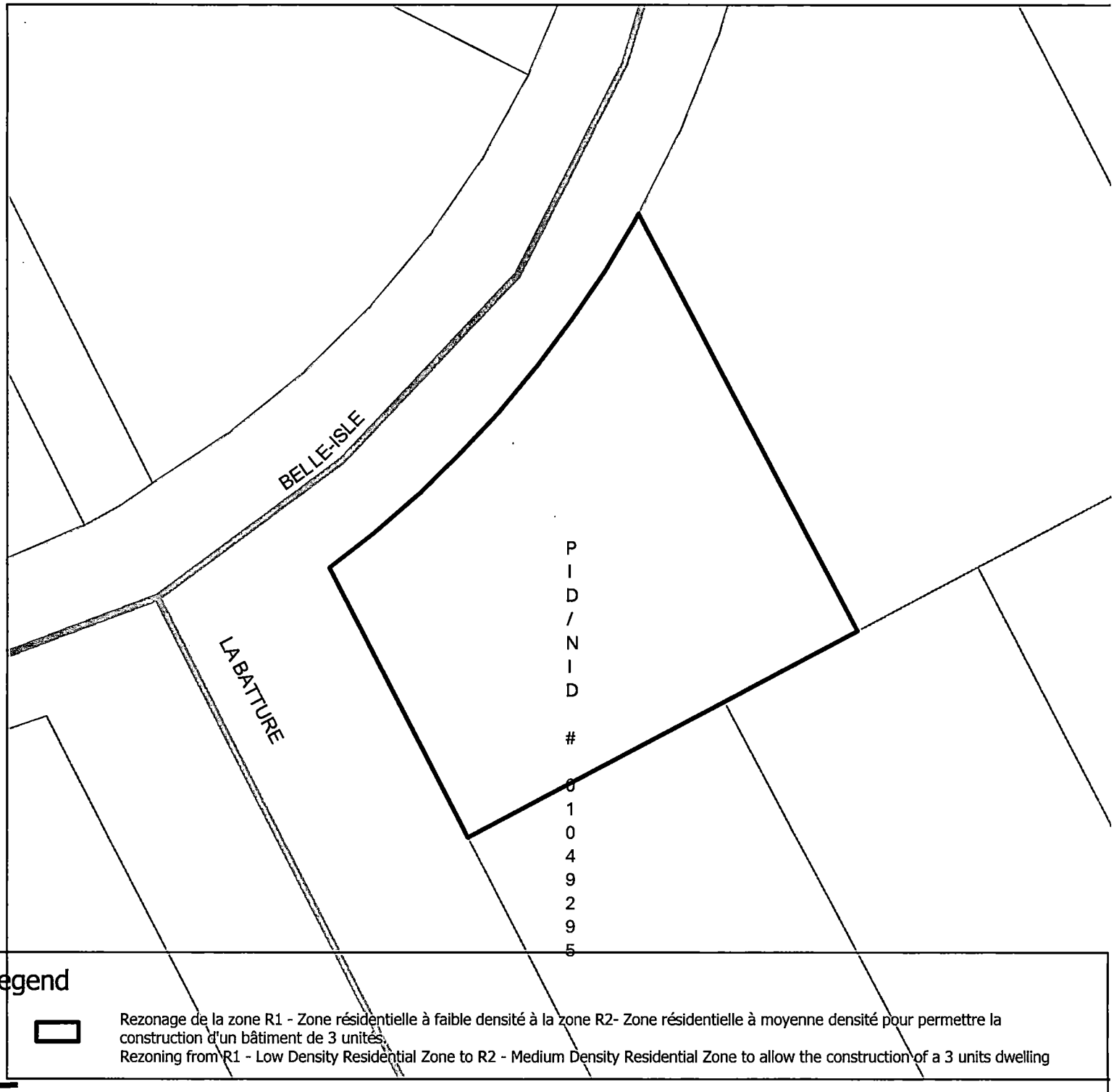

Legend

Rezonage de la zone R1 - Zone résidentielle à faible densité à la zone R2- Zone résidentielle à moyenne densité pour permettre la construction d'un bâtiment de 3 unités.
Rezoning from R1 - Low Density Residential Zone to R2 - Medium Density Residential Zone to allow the construction of a 3 units dwelling

0 10 20 m

RESOLUTION ADOPTED PURSUANT TO SECTION 59 OF THE *COMMUNITY PLANNING ACT*	RÉSOLUTION ADOPTÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA *LOI SUR L'URBANISME*
WHEREAS Shediac Town Council accepted the request made by Gilbert Alan Giles to rezone the property bearing property identification number 01049295 in the Town of Shediac, from Low-Density Residential (R1) to Medium-Density Residential (R2) to allow the construction of a 3-unit building.	ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Shediac a accepté la demande de changement de zonage de Gilbert Alan Giles pour rezoner la propriété portant le numéro d'identification 01049295 dans la Ville de Shediac, de la zone résidentielle à faible densité (R1) à la zone résidentielle à moyenne densité (R2) pour permettre la construction d'un bâtiment de 3 unités;
BE IT RESOLVED THAT the following conditions apply to by-law Z-14-44-64Z:	IL EST RÉSOLU QUE les conditions suivantes s'appliquent à l'arrêté Z-14-44-64Z :
1. Notwithstanding all other provisions to the contrary, the lands, buildings and structures on the above-mentioned property are subject to the following terms and conditions:	1. Nonobstant toutes autres dispositions, au contraire, les terrains, bâtiments et constructions aménagés sur la propriété ci-haut mentionnée sont soumis aux termes et conditions suivantes :
a) That a multi-unit dwelling be limited to 3 units.	a) Qu'un bâtiment multifamilial soit limité à 3 unités.
b) That a drainage plan must be evaluated and approved by the staff of the Town of Shediac (Before a building and development permit is issued)	b) Qu'un plan de drainage doit être évalué et approuvé par le personnel de la ville de Shediac (AVANT QU'UN PERMIS DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT SOIT DÉLIVRÉ).
c) That notwithstanding Section Z-14-44-64Z of the Town of Shediac Zoning By-law, a maximum setback of 9 metres from LA BATTURE Street be permitted.	c) Que nonobstant l'article Z-14-44-64Z de l'Arrêté de zonage de la Ville de Shediac, qu'une marge de retrait maximum de 9 mètres soit permise de la rue LA BATTURE.

Roger Caissie, Mayor / Maire

Sylvain Montreuil, Clerk / Greffier

COMMISSION DE SERVICES RÉGIONAUX
SUD-EST
SOUTHEAST
REGIONAL SERVICE COMMISSION

plan360

Registered Professional Planner's Certification

I, Sébastien Doiron, residing in Moncton in the Province of New Brunswick, hereby certify:

1. That I am a Registered Professional Planner in good standing, in accordance with the meaning set out in the *Registered Professional Planners Act* of New Brunswick;

2. That this document is entitled **By-law No. Z-14-44-64Z** and is an Amendment to the **Town of Shediac Zoning By-law, By-law No. Z-14-44** as defined in the *Community Planning Act* of New Brunswick;

3. That this document was prepared under my direction;

4. That this document complies with the provisions of the *Community Planning Act* of New Brunswick and the Regulations under that Act, including that this document is consistent with the *Statement of Public Interest Regulation*;

5. This document is By-law No. Z-14-44-64Z, adopted by the local government council of Shediac on February 17th, 2026.

Dated at Moncton, New Brunswick, on the 28th of April 2026.

Déclaration d'une urbaniste professionnelle certifiée

Je soussignée, Sébastien Doiron, résidant à Moncton, dans la province du Nouveau-Brunswick, certifie par les présentes :

1. Que je suis une urbaniste professionnelle certifiée en règle, au sens de la *Loi sur les urbanistes professionnels certifiés* du Nouveau-Brunswick ;

2. Que ce document s'intitule **Arrêté n° Z-14-44-64Z** et constitue une modification à **l'Arrêté de zonage n° Z-14-44 de la Ville de Shediac**, tel que défini dans la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick ;

3. Que ce document a été préparé sous ma direction ;

4. Que ce document est conforme aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick et aux règlements pris en vertu de cette Loi, notamment en ce qu'il respecte le *Règlement sur les déclarations d'intérêt public* ;

5. Que ce document constitue l'Arrêté n° Z-14-44-64Z, adopté par le conseil du gouvernement local de Shediac le 17 février 2026.

Fait à Moncton, au Nouveau-Brunswick, le 28 avril 2026.

REGISTERED PROFESSIONAL PLANNER
Province of New Brunswick
Sébastien Doiron
Signature
28-04-2026
Date
Province du Nouveau-Brunswick
URBANISTE PROFESSIONNEL CERTIFIÉ

Sébastien Doiron

RPP, MCIP, MES / UPC, MICU, MÉE

Main / Principal
1234 rue Main Street, Suite 200
Moncton, NB E1C 1H7
(506) 238-5386

Shediac
815A rue Bombardier Street
Shediac, NB E4P 1H9
(506) 533-3637

Tantramar
112C rue Main Street
Sackville, NB E4L 0C3
(506) 364-4701

Riverview
Operations Centre d'opérations
300 rue Robertson Street
Riverview, NB E1B 0T8
(506) 382-3574